



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 27 avril 2026

C.C.A.S de Peille

Département des  
Alpes-Maritimes

Arrondissement  
de Nice

Délibération  
n°2026\_11

Nombre  
d'administrateurs  
en exercice : 13

Nombre de présents :  
12

Nombre de votants :  
12

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Peille, régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de Peille, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire-Président.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire-Président, Mme Nicole OUDINOT, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mme Béatrice ELLUL, Vice-Présidente déléguée, M. Serge CASTAN, M. François ALZIARI, M. Bernard GIRAUD, Adjoints ; Mme Myriam ALEXANDRE, Conseillère Municipale, M. Jean-Paul MARICHY, Mme Danièle VILLOND, M. Jean-Louis SOLER, Mme Marie TOURNIAIRE, Mme Irène ZORGNIOTTI, Administrateurs.

**Absent excusé** : Mme Christiane MILLO, Administratrice.

**Objet de la délibération : Participation au Concert des Séniors**

Le département des Alpes-Maritimes offre un concert à l'occasion du Printemps des séniors, aux personnes de plus de 55 ans.

Il a proposé au CCAS de Peille une quarantaine de places gratuites pour le concert « Génération Céline », du 14 juin 2026, au Palais Nikaïa.

Le conseil d'administration après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide :

- De participer à cet événement.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-260600481-20260427-2026\_11-DE  
Reçu le 29/04/2026

- De prendre en charge les frais liés à la location d'un bus pour transporter les participants de la Grave de Peille au Palais Nikaïa et les ramener à la Grave de Peille.
- De solliciter en contrepartie, une participation de 5,00€ pour chaque personne inscrite afin de participer pour partie à au coût de cette location.
- D'acter la gratuité de cette somme pour M. Lucien LITTARDI, personne sous curatelle ne vivant qu'avec un très faible revenu.

Fait et délibéré en séance le 27 avril 2026

le Maire-Président,  
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.